

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 22/04/93
NO DE DEPOT : 241
R.C.S. LYON : 343 488 508
NO DE GESTION: 87 B 02855

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

MONIN ORDURES SERVICE

29 GREUZE (RUE)
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports
Ord désignation commissaire à la fusion

concernant la Société désignée ci-dessus.

93/708

241

22 AVR. 1993

112013

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
de LYON

Le soussigné :

Monsieur Jean-Pierre ELOPHE, demeurant à CALUIRE (Rhône) 137,
Avenue du Général de Gaulle,

agissant :

- tant en qualité de Directeur Général de la Société "MOS",
Société Anonyme au capital de 22 861 300 francs, dont le siège
social à VILLEURBANNE (Rhône) 29, Rue Greuze, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 343
488 508,

- que de Président du Conseil d'Administration de la Société
"STANECO", Société Anonyme au capital de 15 462 000 francs, dont
le siège est à AIX-EN-PROVENCE, Boulevard de la Grande Thumine -
ZAC du Jas de Bouffan, immatriculée au R.C.S. d'AIX-EN-PROVENCE
sous le n° B 301 768 917,

a l'honneur de vous exposer que la Société "MOS" se propose
d'absorber la Société "STANECO", sur la base de son bilan au 31
décembre 1992,

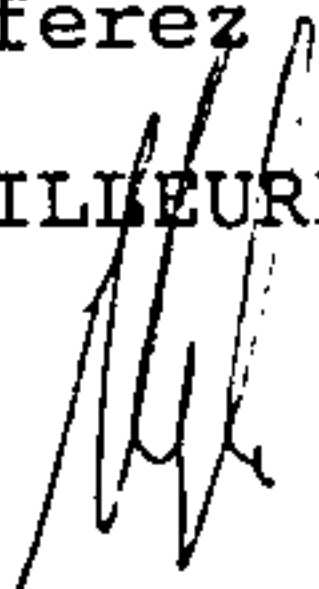
et de requérir de votre autorité la désignation du Commissaire
à la fusion prévu par l'article 377 de la loi n° 66-537 du 24
juillet 1966.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre ELOPHE requiert également,
en application des dispositions de l'article 193 de la même loi,
la désignation d'un Commissaire chargé d'apprécier la valeur des
apports en nature consentis à la Société "MOS" par la Société
"STANECO".

Et vous ferez justice.

Fait à VILLEURBANNE,

Le

 21 Avril 1993

Nous,

Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

vu la requête qui précède,

par application des dispositions de l'article 193 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 et de l'article 64 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

nommons aux fonctions de Commissaire chargé d'apprécier les apports en nature que la Société "STANECO" se propose de consentir à la Société "MOS" et chargé d'établir le rapport de Commissaire à la fusion prescrit par l'article 377 de la loi susvisée,

Monsieur *Prise* GRAFMEYER

, demeurant à TASSIN-LA-DEUILLE
du Canton de La Penne.

Fait en notre Cabinet,

A LYON,

Le

22 AVR. 1993

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT,
Le Juge Faisant Fonction,
[Signature]

[Signature]

G T C LYON
le ORIGINAL
Répertoire N° 93 / 708
Délivré le 22 AVR. 1993
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NCPC)
Le Greffier
[Signature]
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE